

## Inscriptions aux cours de langues

Pour les étudiants en situation de handicap qui souhaitent s'inscrire à un cours de langues (anglais, français, allemand, espagnol, etc.), voici quelques informations importantes :

### **1. Aviser d'avance l'École de langues pour un meilleur déroulement des cours**

Vous devez informer le plus tôt possible, dès votre inscription, la personne responsable de la section de votre cours. Voir la liste des conseillers pédagogiques à contacter :

[https://www.aide.ulaval.ca/cms/Accueil/Situations\\_de\\_handicap/Ressources\\_enseignants/Personnes\\_ressources](https://www.aide.ulaval.ca/cms/Accueil/Situations_de_handicap/Ressources_enseignants/Personnes_ressources).

Vous pouvez transmettre votre *Lettre d'attestation d'accommodations scolaires* par courriel. **Vous devrez en plus rencontrer votre enseignant au cours des deux premières semaines de cours.**

L'École de langues pourra ainsi prévoir d'avance les mesures à prendre et la planification des besoins en lien avec les examens. Cela permettra aussi de tenir compte des étudiants à mobilité restreinte qui ont un fauteuil roulant ou des étudiants ayant un chien guide afin qu'ils disposent d'une place adéquate en classe.

Les étudiants ayant une déficience visuelle doivent aviser au moins une session d'avance de leur intention de s'inscrire à un cours de langues. De cette façon, l'étudiant disposera de tout son matériel de cours dès le début des cours. Ce délai est nécessaire pour faire transcrire les documents en braille ou en format numérique et pour planifier si besoin des ajustements dans la pédagogie du cours.

## 2. Prévoir à l'avance les tests de classement

Dans le cas des tests du TOEIC et du TFI, vous devez vous inscrire à une séance générale comme tous les autres étudiants. Vous trouverez le calendrier des tests et la démarche d'inscription sur le site [www.elul.ulaval.ca](http://www.elul.ulaval.ca) à l'onglet « Tests de classement ».

Si des mesures d'accommodement sont nécessaires pour les tests de classement, vous devez contacter Mme Renée-Lise Roy, ([tests-langues@elul.ulaval.ca](mailto:tests-langues@elul.ulaval.ca)), et lui transmettre votre *Lettre d'attestation d'accommodations* scolaires au moins **6 semaines avant la date du test de classement**. Veuillez noter que votre examen peut avoir lieu à une autre date que celle à laquelle vous êtes inscrit.

Passé ce délai ou si vous choisissez de ne pas vous prévaloir de mesures d'accommodement, sachez que vous ne serez pas pénalisé. En effet, après un test de classement, la première rencontre des cours de langues vise toujours à vérifier si les étudiants ont été bien évalués, à l'exception des cours de français langue maternelle. Ainsi, un étudiant mal évalué pourra, selon l'évaluation de l'enseignant lors du premier cours, être reclassé à un niveau supérieur ou inférieur.

**Remarque importante : aucune mesure d'accommodement n'est accordée pendant les deux semaines précédant le début de la session d'automne.**

Cependant, en plus des autres périodes déjà prévues à l'horaire normal des tests de classement, une semaine sera réservée au mois d'août, aux étudiants ayant besoin de mesures d'accommodement.

Nous espérons que ces ententes prises avec l'École de langues et votre collaboration en tant qu'étudiant favoriseront un déroulement harmonieux des cours pour tous !

Bonne session!